



Ordonnance de télécom CRTC 2007-494

Ottawa, le 20 décembre 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Norouestel Inc./ Société TELUS Communications	Entente d'interconnexion et de services de télécommunication	8340-N1-200718041	le 19 novembre 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>